

SUPPRESSION DU PASSAGE À NIVEAU N° 54

COMMUNE DE MORTEAU (25500)

DOSSIER DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOMMAIRE

1. DOSSIER D'ENQUÊTE

FICHE DESCRIPTIVE DU PASSAGE À NIVEAU N° 54
PLAN DE SITUATION
NOTICE EXPLICATIVE
PHOTOS DU PASSAGE A NIVEAU

2. PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE CLASSEMENT DU PASSAGE A
NIVEAU
RESILIATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DU
PASSAGE A NIVEAU EN DATE DU 07/10/2020
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
05/07/2021

1. DOSSIER D'ENQUÊTE

FICHE DESCRIPTIVE DU PASSAGE À NIVEAU

Le passage à niveau n° 54 est situé au croisement de la ligne n° 872000 de Besançon à Le Locle – Col des Roches (ligne à voie unique non électrifiée) et d'un chemin de desserte. Elle est parcourue par 10 trains en moyenne par jour, circulant à la vitesse maximum de 70 km/h à cet endroit.

Le passage à niveau n° 54 est situé au km 472,868 de cette ligne, sur la commune de Morteau.

Il a été classé en quatrième catégorie par arrêté préfectoral du 07 octobre 1994. Il est muni de barrières fermées à clé et manœuvrées par le concessionnaire ou ses préposés. Il est complété par des portillons utilisés exclusivement par des piétons, à leurs risques et périls et sans surveillance spéciale par un agent du chemin de fer.

PLAN DE SITUATION

Localisation de la commune de Morteau :



Localisation du passage à niveau n° 54 :



NOTICE EXPLICATIVE

La convention d'utilisation du passage à niveau ayant été résiliée le 07/10/2020, nous souhaitons supprimer totalement ce passage à niveau (partie véhicules routiers et partie piétonne), afin d'améliorer la sécurité des circulations routières et ferroviaires et éviter tous risques inutiles.

Le conseil municipal de Morteau, par délibération du 05/07/2021, a émis un avis favorable à cette suppression.

Les travaux de suppression du passage à niveau, l'installation de clôtures pour empêcher la pénétration de personnes sur la voie, seront à la charge de SNCF RESEAU et ne pourront être entrepris qu'après accord sur les présentes propositions adressées à Monsieur le Préfet du Doubs.

PHOTOS DU PASSAGE A NIVEAU



2. PIECES COMPLEMENTAIRES

ARRETE PREFECTORAL DE CLASSEMENT DU PASSAGE A NIVEAU

DOU-20

- REPUBLIQUE FRANCAISE -

PREFECTURE DU DEPARTEMENT DU DOUBS

Société Nationale des
Chemins de fer Français

Ligne de
BESANCON-VIOTTE au LOCLE
COL DES ROCHES

N: 4166

Le Préfet de la Région FRANCHE-COMTE
Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau.

VU les propositions de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région de DIJON) en date du : **30 SEP. 1994**

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du DOUBS ;

ARRETE

ARTICLE 1

Les passages à niveau n° 1, 2, 6, 7, 9, 10, 13, 15, 16a, 17, 20, 21, 22, 22a, 23, 25, 26, 27, 28, 30, 31, 33, 34bis, 35, 37, 39, 41, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 51a, 52, 53, 54, 55, 56, 56a, 57, 60 de la ligne BESANCON-VIOTTE au LOCLE-COL DES ROCHES sont classés, conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées.

Abrogé par
AP du 28/10/98
n° 2992

ARTICLE 2

Le présent arrêté abroge ceux indiqués sur les fiches individuelles ci-annexées.

ARTICLE 3

M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A BESANCON, le 1 OCT 1994

LE PREFET,

Pour le Préfet,

Guillaume VABANGOT

Pour Amhaion

Le Secrétaire Général,

Ch. Guillard
C. GUILLARD

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU N° 54
ANNEXEE A L'ARRETE PREFECTORAL DU
Abrogeant celui du 13 juin 1985 en ce qui concerne le PN 54

Ligne de BESANCON au LOCLE - COL DES ROCHES

Département : DOUBS

Commune : MORTEAU

Point kilométrique ferroviaire : 472,868

Désignation de la voie routière : Chemin de desserte

Catégorie du PN : 4ème

Dispositions particulières :

- Est muni de barrières fermées à clé et manoeuvrées par le concessionnaire ou ses préposés.
- Les barrières sont complétées par des portillons utilisés exclusivement par des piétons, à leurs risques et périls, et sans surveillance spéciale par un agent du chemin de fer.

A BESANCON, le 7 OCT. 1994

Le Préfet,

Pour le Préfet,



Dominique VANDENNOT

RESILIATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DU PASSAGE A NIVEAU EN DATE DU 07/10/2020

SNCF RESEAU
DIRECTION ZONE DE PRODUCTION SUD EST
POLE SECURITE



Document communiqué en vertu de l'article 15 de la loi n° 2016-919 du 7 juin 2016
relative à la transparence de l'administration et de la vie économique

Objet : Résiliation de la Convention d'utilisation du passage à niveau de 4^{ème} catégorie - PN N° 54 sur la commune de Morteau – ligne de Besançon-Viotte au Locle-Col-des-Roches. n° 872000 - Arrêté préfectoral n° 4166 en date du 07 octobre 1994.

- Document remis en mains propres
 Document transmis par lettre recommandée avec accusé de réception en deux exemplaires le ... / ... /
- Document transmis par lettre standard en deux exemplaires le 07/10/2020
Cocher le mode d'adressage par le bénéficiaire

Je soussigné, Monsieur ROGNON RAPHAEL, demeurant à 7 rue d'Etain 25500 MORTEAU, propriétaire de la parcelle cadastrale n° AH 7 traversée par la ligne de Besançon-Viotte au Locle-Col-des-Roches. n° 872000 et le PN n°54 à Morteau, ayant le bénéfice de la convention de passage sur ce PN, informe la Direction de la Zone de Production Sud-Est SNCF Réseau, ne plus avoir la nécessité de ce passage à niveau pour accéder à ma parcelle. La mairie de Morteau m'autorise après acceptation de la commission travaux/sécurité du 15 septembre par courrier du 23 septembre 2020 un autre accès par la rue du stade à Morteau.

Par la présente, j'accepte la résiliation de la convention existante et par là-même au droit de passage qui lui est attaché.

J'ai bien été informé que la résiliation de la convention de passage au passage à niveau pourra entraîner la suppression pure et simple de cette installation. A défaut de sa suppression, l'emprunt de ce passage engagera ma responsabilité comme tout autre traversée des voies de circulations ferroviaires hors passage autorisé.

Fait en deux exemplaires,

le : 07/10/2020

Le bénéficiaire

M. ROGNON RAPHAEL

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Lu et approuvé

Rognon

¹ PN = passage à niveau

Pour SNCF Réseau Sud Est

M. BLONDELLE F...



Pole S

DIRECTION MAINTENANCE & TRAVAUX Sud Est
Immeuble ANTHEMIS 6ème étage
n° 11 Vivier MERLE
CEDEX 03

SNCF Réseau – 15/17 rue Jean-Philippe Itameau CS 80001 93418 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX
RCS Paris B 412 280 737

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 05/07/2021

Mairie de Morteau
BP 53095
25503 MORTEAU Cédex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt et un
Le 5 juillet à 18 h 15

Les membres du Conseil, légalement convoqués se sont réunis dans les conditions particulières définies dans le cadre de l'état sanitaire actuel, sous la présidence de Monsieur Cédric BÔLE

Date de convocation : 28.06.2021
Date d'affichage : 23.07.2021

Nombre de délégués :
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 27

Étaient présents : Monsieur BÔLE, Maire, Mesdames RENAUD, ROMAND, REYMOND-BALANCHE, BOITEUX, BONNET, LUTIQUE, HATOT, GUILLOT, CUENOT-STALDER, CHAPUIS, Messieurs VAUFREY, HUOT-MARCHAND, FINCK, BOURNEL-BOSSON, RASPAOLO, HUGENDBLER, DEVILLERS, MOUGIN, LEHMANN, COGNAT, VAUDEVILLE, HENRIOT, PERROT-MINNOT

Étaient absents avec procuration : Mesdames ROUSSEL-GALLE, POUPARD, Monsieur PERSONENI-BOZZATO, qui ont donné respectivement procuration à Messieurs BÔLE, HUOT-MARCHAND, VAUFREY

Étaient absents excusés : Mesdames LAMBERT, ROGNON

Monsieur Thomas HENRIOT a été élu secrétaire

CM2021/0507008 : Suppression du passage à niveau n° 54

Monsieur le Maire expose que la commune a été sollicitée par la SNCF pour un avis préalable sur la suppression du passage à niveau n° 54, passage d'usage exclusivement privé situé juste après la station d'épuration. La convention relative à ce passage a été résiliée à la demande du propriétaire en octobre 2020, ce dernier n'ayant plus d'utilité de ce franchissement.

Monsieur le Maire confirme que ce passage à niveau ne dispose pas officiellement de passage piéton, et que son utilisation par les riverains pour rejoindre la plaine des sports et de loisirs se fait sur un terrain privé. Par ailleurs, il rappelle que la SNCF est très soucieuse pour des raisons de sécurité de supprimer au maximum les passages à niveau de ce type, et ne sera pas disposée à en créer un nouveau.

Cet exposé entendu,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DONNE un avis favorable à la suppression de ce passage à niveau,

PRECISE que cet avis est un préalable indispensable à l'ouverture d'une enquête publique, qui permettra aux utilisateurs éventuels, riverains et habitants de se manifester.

Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire

Pour le Maire
et par délégation
Le Directeur Général des Services

V. LAMANTHE

